

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-trois, le treize février à dix heures, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, légalement convoqué, s'est réuni à VILLERS-LES-NANCY, 2 allée Pelletier Doisy sous la présidence de Monsieur Daniel MATERGIA.

**Mme Rose-Marie FALQUE a été désignée secrétaire de séance.**

	Collège des collectivités affiliées	Collège spécifique des collectivités non affiliées
Nombre de membres	24	6
Nombre de membres présents	17	1
Nombre de procurations	6	1
Nombre de suffrages exprimés	23	2

Etaient présents	Monsieur Daniel MATERGIA Madame Lydie LE PIOUFF Monsieur Henry LEMOINE Monsieur Claude GRAUFFEL Monsieur Christophe SONREL Monsieur Philippe ARNOULD Madame Rose-Marie FALQUE Monsieur Jean-Jacques PIERRET Madame Viviane PLANCHAIS Monsieur François DIETSCH Monsieur Eric PENSALFINI Monsieur Bernard BERTELLE Madame Catherine PAILLARD Monsieur Didier JACQUOT-HECK Madame Blandine SOUVAY Monsieur Valentin DETHOU Madame Martine BOCOUM
Ont donné procuration	Monsieur Pierre BOILEAU à Monsieur Daniel MATERGIA Monsieur Luc BINSINGER à Monsieur François DIETSCH Monsieur David GARLAND à Madame Martine BOCOUM Monsieur Serge DE CARLI à Monsieur Bernard BERTELLE Monsieur Yannick HELLAK à Madame Rose-Marie FALQUE Monsieur Bertrand MASSON à Monsieur Claude GRAUFFEL Madame Michèle PILOT à Madame Lydie LE PIOUFF
Etaient excusés	Monsieur Jean-Marc FOURNEL Monsieur Pascal SCHNEIDER Madame Chantal FINCK Monsieur Ousmane SAMB Madame Véronique BILLOT

En application de l'article 26 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, y assistaient également :

- Monsieur Alain FAIVRE, Directeur
- Madame Agnès MAYER, Payeur départemental

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 FEVRIER 2023  
POINT A L'ORDRE DU JOUR :**

**CDG 23/07 – MISSIONS SUPPORTS – POLE RESSOURCES & DEVELOPPEMENT –  
UNITE FINANCES / RESSOURCES HUMAINES – SERVICE FINANCES –  
FONGIBILITE DES CREDITS**

***L'adoption de la M57 permet au conseil d'administration d'autoriser le Président à pouvoir procéder, le cas échéant, à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section (7.5% maximum)***

Conformément à l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, le passage à la M57 s'accompagne de la possibilité pour le Président, si le conseil d'administration l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le Président informe le conseil d'administration de ces mouvements lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité, d'autoriser le Président à procéder, pour le BP 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel.**

**Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.**

**Pour extrait conforme,  
Le Président,**



**Daniel MATERGIA  
Maire de SANCY**

